

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2025

Procès-verbal N°4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35
 Nombre de présents : 28
 Nombre de procurations : 2
 Nombre de votants : 30

Etaient présents : Christian LAGALICE, Béatrice HUMBLLOT/ Eric FLUCHON, Jacques GROS/ Gérard MICHAUD/ Alain SCHMITT/ Yannick ARRAGON/ Jean-Marc MICHEL, Danièle PONSOT, Françoise VILMONT/ Annie JOBELIN/ Denise CHANEY/ Marc SCHMIEDER/ Michel JEANDOT/ Christian LOICHET/ Laurence PEGUILLET, Pierre THIEBAUT/ Gilbert BONGAIN, Lionel LEVEQUE/ /Etienne CORDIER, Josèphe ELOUARD-MOREAU/ Jacques LANGE/ Bernard PUSSET, Jean-Pierre LOLLIO/ / Jean-Marie GAIRE/ Robert MICHAUD/ Jean-Noël GARNIER/ Christian PETITJEAN.

Procuration : Alexandre CROT a donné procuration à Yannick ARRAGON
 Chantal TORCK a donné procuration à Marc SCHMIEDER

Absents excusés : Chantal TORCK/ Jean GARDET/ Alexandre CROT.

Absents non-excuses : Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL.

Secrétaire : Bernard PUSSET

Convoqué : le 26/06/2025

Liste des délibérations affichée : le 16/07/25

M. le Président ouvre la séance à 18h30 M. le Président fait l'appel des présents et sollicite M. Bernard PUSSET pour être secrétaire de séance.

Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

1) Fonds de concours transition énergétique

Vu la sollicitation des communes ci-après énumérées, le Président propose d'allouer les fonds de concours suivants :

Communes	Objet du fonds de concours	Montant HT du projet en €	Montant de la demande en €	Reliquat en €
Annoire	Remplacement menuiseries extérieures salles des fêtes	31 018	9 524	0
Asnans - Beauvoisin	Pose de volets solaires	32 410.52	12 475.00	0
Chaussin	Rénovation parc de luminaires	95 505	14 286 €	0

Balaiseaux	Rénovation parc de luminaires + isolation des combles	27 799	13 899.24	386.76
Longwy sur le Doubs	Rénovation parc de luminaires	24 050	7 522.00	0
Saint-Loup	Rénovation salle polyvalente	52 640.50	13 160.00	1 126.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les fonds de concours « transition énergétique » ci-dessus détaillés pour réaliser les travaux concordants.

2) Fonds de concours « aires de jeux »

Vu la délibération N°112/2021 définissant les modalités d'intervention de la CCPJ au titre des fonds de concours « aires de jeux » ;

Vu la demande de la commune de Saint-Loup pour obtenir un fonds de concours destiné à financer une aire de jeux pour enfants de 1 433.50 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer un fonds de concours aire de jeux à la commune de Saint-Loup d'un montant de 1 433.50 €.

3) Demande de subvention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide les subventions suivantes pour l'organisation des fêtes de la musique 2025 :

- Comité des fêtes de Petit-Noir : 500 €
- EHPAD Pierre Babet : 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide les subventions suivantes :

- Association festichauss : 1 500 € pour l'organisation de l'acte II Voyage au Moyen Age qui aura lieu les 30 et 31 août prochain
- Lyre Chaussinoise : 350 € pour l'acquisition de T-shirt pour la fanfare

4) Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint d'animation pour la structure multi-accueil

Afin de compenser les arrêts longue durée de 2 des 6 agents de la crèche, le Président propose de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Filière	Fonction ou grade	Nombre	Durée de travail
Administration générale	Attaché principal	1	1 équivalent temps plein (ETP)
	Attaché	1	1 ETP
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ETP
	Rédacteur	2	2 ETP
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ETP
	Adjoint administratif	2	2 ETP
Culture	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ETP
	Adjoint du patrimoine	2	2 ETP
Animation	Animateur	1	1 ETP
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	2 ETP
	Adjoint d'animation	2	2 ETP
Sociale	Educateur de jeunes enfants principal (EJE)	2	2 ETP
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	2 ETP
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1 ETP
Technique	Ingénieur	1	1 ETP
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	1 ETP 1 poste à 20H/semaine
	Adjoint technique	6	1 poste à 15H/semaine
	Adjoint technique		3 postes à 20H/semaine
	Adjoint technique		2 ETP
TOTAL		30	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer un poste d'adjoint d'animation à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2025**
- **Précise que seuls les emplois mentionnés dans le tableau des effectifs ci-dessus sont ouverts dans la collectivité (a fortiori les emplois non mentionnés dans le présent tableau sont supprimés).**

5) Ordures ménagères : admission en non-valeur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'admission en non-valeur de 5 730.27 €.

6) Médiathèque

- **Fin de la régie**

Considérant la gratuité du service médiathèque, le Président propose de mettre fin à la régie de la médiathèque.

- **Modification du règlement intérieur pour prêt d'objets**

Dans le cadre des nouveaux services de la médiathèque, il convient de modifier le règlement intérieur de la médiathèque afin de permettre le prêt d'objet tels des toonies.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- *autorise le président à procéder aux clôtures de la régie d'avances de la médiathèque à compter du 1^{er} août 2025.*
- *Valide le nouveau règlement intérieur de la médiathèque.*

7) Répartition de sièges au sein du Conseil communautaire

Pour information, le Président précise que conformément aux dispositions de l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire pour les EPCI et leurs communes membres de procéder à la recomposition de leur organe délibérant l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Le Président rappelle que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local.

Il précise que :

- l'absence de délibération d'un conseil municipal ne vaut pas validation tacite de sa part ;
- l'accord doit être adopté par 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population ou inversement.
- si l'accord local est valable, le Préfet prend un arrêté, au plus tard le 31/10, constatant la composition du conseil communautaire en résultant. A l'inverse, si aucun accord local n'est conclu avant le 31/08/25 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet applique la répartition des sièges de droit commun.

Pour rappel,

Sans accord local		Avec accord local	
Population		9281	
Nombre de communes		21	
Sièges de droit commun (L. 5211-6 CGCT)	28	Sièges max, si accord local (+ 25 %)	35
Répartition des sièges entre communes :		Répartition des sièges entre communes :	
• Chaussin et Petit-Noir : 4 sièges • Asnans-Beauvoisin : 2 sièges • Autres communes : 1 siège		• Chaussin : 5 sièges • Petit-Noir : 3 sièges • Annoire, Asnans-Beauvoisin, Longwy sur le Doubs, Neublans-Abergement, Molay, Pleure, Rahon, Tassenières : 2 sièges pour chaque commune • Autres communes : 1 siège.	

8) Grand Dole Habitat - Convention de rétrocession des voiries et des espaces verts

Dans le cadre des problématiques posées par le vieillissement de sa population, la CCPJ a souhaité pouvoir répondre localement aux besoins des populations âgées autonomes en leur proposant un lieu de vie adapté et convivial.

En effet, certains habitants âgés mais tout à fait autonomes ne parviennent plus à assurer l'entretien et les coûts générés par leur propriété (logement et terrain). Ils aspirent ainsi à pouvoir vieillir sereinement dans un logement locatif plus fonctionnel, plus petit, aux coûts maîtrisés.

C'est avec cet objectif que plusieurs communes de la CCPJ se sont engagées dans une démarche globale ; celle d'offrir, à l'échelle de la communauté de communes, un logement adapté et fonctionnel aux habitants vieillissants et autonomes.

Grand Dole Habitat a été Maître d'ouvrage des opérations de construction et locataire desdites parcelles.

Considérant que toutes les voies de l'opération sont destinées à être ouvertes à la circulation publique, que les réseaux sous voirie (eau potable, électricité, communications électroniques...), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseaux d'eaux pluviales,...), ainsi que les poteaux ou puits d'incendie, noues, fossés..., constituent des équipements à vocation publique, le Président propose de rétrocéder à titre gratuit ces ouvrages aux communes concernées afin qu'elles les incorporent au domaine communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3

Considérant l'utilité de classer la voirie des résidences seniors rue des docteurs Torck et Laurenchet à Chaussin et au lieu-dit « A la folie » à Neublans Abergement dans le domaine public conformément aux plans de géomètre actant les éléments à rétrocéder ci-annexés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***De rétrocéder à titre gratuit les voiries ci-dessus énumérées ;***
- ***D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

9) Lutte collective contre l'ambrosie - convention annuelle d'engagement pour la coordination de la défense collective contre l'ambrosie avec la FREDON Bourgogne Franche-Comté

Afin de renforcer la lutte collective contre l'ambrosie sur le territoire, il est proposé une convention de partenariat avec la FREDON Bourgogne Franche-Comté qui a pour objet :

- Accompagnement technique de la collectivité et de ses communes membres
- Formation / réunion de sensibilisation à la demande de la collectivité
- Chantier mobile d'arrachage et évaluation sur les sites connus à ambrosie
- Démarche de conciliation sur les secteurs à enjeux

La convention de partenariat avec la FREDON Bourgogne Franche-Comté est établie pour une durée d'un an et un montant de 4 260,00 € TTC au titre de l'année 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- ***Approuve la convention annuelle 2025 de partenariat avec la FREDON Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la lutte collective contre l'ambrosie***
- ***Autorise le Président à signer cette convention de partenariat***

10) Création d'un périmètre délimité des abords

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, la procédure d'élaboration du PLUi a été l'occasion d'engager une réflexion sur la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) qui se substitueraient aux périmètres de protection habituels de 500 mètres de rayon

autour des monuments historiques. Deux dossiers de projets de PDA répartis sur les communes suivantes :

RAHON : autour de l'église

SAINT-LOUP : autour de la croix de village de Villangrette.

Lors du Conseil Communautaire du 24 avril dernier, cette proposition a été entérinée, or la commune de Rahon s'oppose à la modification de son périmètre. Il convient donc d'acter cette décision dans une nouvelle délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne décide :

- **D'abroger le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de RAHON au profit du périmètre historique de 500 mètres de rayon autour de l'église classée au titre des monuments historiques**

11) Divers

- **Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Mont Sous Vaudrey**

Vu le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Mont Sous Vaudrey,

Considérant son impact sur les communes de Bretenières, Tassenières et Seligney, membres de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne,

Après l'exposé de l'avis des trois communes concernées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- **De ne pas se prononcer sur ce projet ;**
- **De solliciter la prise en compte des communes membres concernées par ce projet.**
- **Point sur les avis concernant le PLUI**

COMMUNES MEMBRES	DATE DE DÉLIBÉRATION	NUMÉRO DE DÉLIBÉRATION	AVIS	OBSERVATION(S)
AMNORE	22/05/2025	N°2025-15	FAVORABLE	
AIMANS-BEAUMOISIN				
BALAISFAUX	17/06/2025	N°2025-16	DÉFAVORABLE	Recensement de parcelles constructibles
BRETENIÈRES	18/06/2025	N°2025-13	FAVORABLE	
CHAUSSEIN	24/06/2025	N°2025-028	FAVORABLE	
CHEVIN	26/06/2025	N°2025-12	FAVORABLE	
CHÈRE-BERNARD	20/05/2025	N°19-2025	FAVORABLE	
GATEY				
LA CHAÎNÉE DES COUPS				
LES EBARDS-TAIGNEVAUX				
LES HAYS	12/06/2025	N°12-2025	DÉFAVORABLE	Aucune possibilité de développement et d'extension de la commune
LONGVY-SUR-LE-DUOIS				
MOLAY	26/06/2025	/	FAVORABLE	Classement de parcelles "carrées"
NEUBLANG-ABERGEMENT	03/06/2025	N°2025-13	DÉFAVORABLE	
PETIT NOIR				
PLEURE				
RAHON	26/06/2025	N°2025-35	FAVORABLE AVEC RÉSERVE	Maintien du périmètre de 500 m pour les monuments historiques
SANT-BARBAIS				
SANT-LOUP	17/06/2025	N°2025-13	FAVORABLE	
SÉLIGNEY	23/06/2025	N°12-2025	FAVORABLE	
TASSENIÈRES	24/06/2025	N°2025-21	FAVORABLE	Ré-évaluation du classement d'une parcelle

Le Président précise que l'arrêt du PLUI devra être à nouveau présenté au Conseil Communautaire de septembre prochain pour être arrêté.

Le Président

Christian LAGALICE



Le Secrétaire

Bernard PUSSET

A blue ink signature of Bernard PUSSET, consisting of several fluid, overlapping loops.

